



Feuillet : 2025/

Délibération n° 2025/88

Objet : Modification des modalités de compensation liées à la mise en place des 1607 H pour le personnel communal

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

05-12-2025

Date d'affichage :

05-12-2025

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 20

*Absents sans pouvoir : 0

*Absents avec pouvoir : 9

*Votants : 29

Les délibérations ont été
examinées dans l'ordre
numérique.

Séance du conseil municipal
du jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre, à 18H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, M. SOORS Didier. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir :

Absents avec pouvoir : M. PEYNOCHE Gilles à M. PETRIACQ Laurent, Mme MOLERES Vanessa à M. FICHOT Julien, Mme DREYFUS Sandrine à Mme BOINAY Marina, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, M. BAUCHIRE Serge à M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme SABATIER Nathalie à Mme HARGOUS Françoise, Mme LISSAYOU Marion à Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme AZPÉÏTIA Isabelle à M. SOORS Didier, Mme LANTERNE Pénélope à M. BRESSON Mike

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Virginie

Rapporteur : M. Hervé LABADIE



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n° 2022-02 du 10 février 2022 par laquelle le conseil municipal a validé la durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), au prorata pour les agents à temps non complet et partiel, ainsi que les garanties minimales associées ;

VU la délibération n° 2022/90 du 15 décembre 2022 par laquelle el conseil a approuvé les modalités de la compensation non obligatoire des 3 jours de congés extra légaux accordés aux agents de la commune soit l'octroi d'un chèque cadeau de 170 € au moment des fêtes de Noël pour chaque agent, quelle que soit sa situation, et le versement d'un reliquat de régime indemnitaire forfaitaire pour les agents concernés ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité lors du comité technique en date du 30 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la demande des représentants du personnel de majorer le montant des chèques cadeaux au vu de l'évolution du plafond non fiscalisé ;

SOUS réserve de l'avis du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de modifier l'article 2 de la délibération du 15 décembre 2022, en précisant que le montant des chèques cadeaux passera à 190 € à compter de l'année 2025, celui-ci pouvant être modifié par la suite en fonction de l'évolution du plafond non fiscalisé.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressé pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance

Mme DARRIEUMERLOU Virginie

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.